



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE  
Responsable Pôle Sécurité  
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75  
Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)  
PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-02/23

**Portant réglementation de la circulation de poids-lourds de plus de 3,5 tonnes traverse Montplaisir.**



#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

**VU** l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les articles R .411-1 à R.411-5, R.411-7 et R.411-8 du code de la route ;  
**VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;  
**VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/77 et du 07/07/1977 ;  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;  
**VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique et notamment les articles 09 et 10 ;  
**VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE en date du 05 juin 2020 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il convient de définir les règles de circulation de poids-lourds de plus de 3,5 tonnes traverse Montplaisir.

### ARRÊTE

**Article 1 :** la circulation traverse Montplaisir est interdite au poids-lourds de plus de 3,5 tonnes à partir du 08 février 2023.

**Article 2 :** Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :  
- à Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 9 février 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Publication sur le site internet de la ville le : 9 FEV 2023